Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260122-D006_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : BLAIRET Guylaine, BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude).

Secrétaire de séance : MATHURIN Loïc

Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026
Délibération n° 06 : Bail commercial pour le local situé 4 rue du 15 janvier 1872

Madame le Maire expose ;

Le futur local commercial situé 4 rue du 15 janvier 1872, dont la commune est propriétaire, sera disponible à la location après la réception des travaux en cours, estimée au 15 mai 2026.

Madame Coralie OLLIVIER, a exprimé son intérêt pour ce local, afin d'y implanter une activité de traiteur, avec un rayon épicerie. Spacieux et offrant une bonne visibilité, ce local permettra à Madame OLLIVIER de développer son activité dans des conditions optimales.
Le projet de Madame OLLIVIER s'inscrit pleinement dans la volonté communale de proposer une offre alimentaire et d'épicerie dans le centre-bourg. Elle proposera notamment des plats du jour, fait maison, de manière quotidienne, à emporter. Il sera également possible de passer commande pour des événements privés. L'épicerie disposera de rayons secs, frais et surgelé permettant de répondre aux besoins de première nécessité. Un espace snack, mais également goûter et salon de thé fera partie de l'offre proposée par le commerce.
La mise en location de ce local contribuera à la dynamique économique et à l'animation du centre-bourg.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans (bail commercial 3 6 9), conformément aux dispositions légales en vigueur.

Entendu le rapport de présentation,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux ;

Considérant la disponibilité à venir du local commercial situé au 4 rue du 15 janvier 1872 à Sainte-Marie ;

Considérant l'intérêt manifesté par Mme Coralie OLLIVIER, future gérante d'une entreprise de traiteur-épicerie, pour le local ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver la location du local commercial à Madame Coralie OLLIVIER, ou toute personne morale qui s'y substituera ;
- Autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 27/01/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Loïc MATHURIN